TerrAcademy · Module 06 · Niveau débutant

Le groupement forestier

Posséder une forêt à plusieurs, sans la diviser

Ce qu'il faut retenir

Maison TerraGree
TerraGree Forêt

Les mots du groupement forestier

1 Groupement forestier

Société civile créée pour constituer, améliorer, équiper, conserver ou gérer des forêts, et pour en acquérir.

2 Statuts

Règles écrites du groupement : objet, durée, pouvoirs du gérant, majorités, agrément, sortie des associés.

3 Gérant

Personne qui conduit la gestion courante du groupement et en rend compte chaque année aux associés.

4 Parts

Fractions du capital du groupement, qui donnent des droits sur la forêt qu'il détient.

5 Agrément

Accord des associés, ou du gérant si les statuts le prévoient, à l'entrée d'un nouvel associé.

6 Droit fixe

Droit d'enregistrement d'un montant fixe, quel que soit le prix de cession.

Étape 1 · Posséder ensemble sans diviser

La forêt entre dans une société : vous détenez des parts, la forêt reste d'un seul tenant.

Imaginez trois héritiers de 90 hectares : en groupement, la forêt reste entière, et chacun détient un tiers des parts.



À retenir

Une forêt, des parts, aucune division.

En indivision, chacun peut demander le partage à tout moment. En groupement, non.

TerrAcademy

Étape 2 · Des règles de société, plus agiles : le gérant et l'assemblée

1

fois par an au moins, le gérant rend compte de sa gestion aux associés

1

Le gérant

Il conduit la gestion courante : coupes et travaux prévus, contrats.

2

L'assemblée des associés

Elle décide ce qui dépasse les pouvoirs du gérant, à la majorité fixée par les statuts.

3

Sans clause, l'unanimité

Si les statuts sont muets, l'unanimité revient : l'agilité s'écrit.

Étape 3 · Les statuts, votre règle de famille

1

L'agrément

Qui peut entrer : un tiers, un conjoint, un héritier.

2

Le gérant

Qui gère, pour combien de temps, avec quels pouvoirs.

3

La sortie

Comment un associé se retire, et à quel prix.

La loi fixe le cadre, vos statuts fixent les règles du jeu.

Étape 4 · Les parts : ce qu'elles valent, ce qu'elles engagent

Droit fixe de 125 €

Pour céder des parts, même la totalité, si le groupement a au moins trois ans.

Plus les frais d'acte

Revente difficile

Il faut un acheteur, et son agrément par les associés.

Un marché étroit

Dettes

Les associés en répondent, à proportion de leurs parts, après le groupement.

Sans limite de montant

Une part vaut la fraction de la forêt qu'elle représente, déduction faite des dettes : sa valeur se lit dans l'évaluation de la forêt.

Étape 5 · La fiscalité, la même qu'en direct

Le groupement	Société civile à l'impôt sur le revenu, et non à l'impôt sur les sociétés.
Les coupes	Forfait forestier : seul le revenu cadastral est déclaré, pas le prix de vente.
Les parts	Pour la transmission et l'impôt sur la fortune immobilière : exonérées aux trois quarts.
Votre réflexe	Avant un apport, faire vérifier la suite de vos engagements de gestion en cours.

Étape 6 · Familial ou d'investissement : choisir son groupement

Groupement familial

- Une famille, des proches, des voisins
- Les associés décident, selon leurs statuts
- Code civil et Code forestier
- Une forêt que vous connaissez

Groupement forestier d'investissement

- Des investisseurs qui confient leurs capitaux
- Une société de gestion décide, selon une politique d'investissement
- Code monétaire et financier, contrôle de l'AMF
- Pas un livret : le capital n'est pas garanti

Vos cinq réflexes

1. Noter qui détient votre forêt aujourd'hui, et qui la détiendra demain
2. Relire les pouvoirs du gérant et les majorités de l'assemblée
3. Vérifier l'agrément, les pouvoirs du gérant et la sortie avant de signer
4. Demander statuts, comptes, dettes et évaluation avant d'acheter des parts
5. Demander comment et à quel prix vous pourrez sortir

Ce qu'il faut retenir

1. Le groupement forestier rassemble la propriété sans diviser la forêt.
2. Les règles des sociétés s'appliquent : le gérant gère, l'assemblée décide le reste.
3. L'agilité s'écrit dans les statuts : sans clause, l'unanimité revient.
4. Les parts se cèdent avec un droit fixe, sous conditions, mais se revendent difficilement.
5. La fiscalité est la même qu'en direct ; un groupement d'investissement n'est pas un livret.

Comprendre avant de décider.

Sources : Code forestier, art. L331-1, L331-2, L331-4-1, L331-6 ; Code civil, art. 815 et 1832 et suivants ; Code général des impôts, art. 238 ter, 727, 730 bis, 730 ter ; BOFiP, BOI-ENR-DMTOM-40-50-20. Textes en vigueur au 22 novembre 2026.